

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 780

présenté par
M. Sauvadet, M. Benoit, M. Jardé, M. Demilly
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 12

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les objectifs chiffrés par zones homogènes des orientations du plan régional de l'agriculture durable, notamment en matière de protection des terres agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) va notamment fixer les orientations portant sur les modalités de protection et de mise en valeur des terres agricoles.

Afin de rendre véritablement efficace cette protection des terres agricoles, il apparaît nécessaire de préciser des objectifs chiffrés par grands espaces régionaux, en fonction des enjeux et des besoins de ces espaces.